

MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2020-283
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-274 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET
TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté le 9 décembre 2020, le règlement 2019-274 décrétant les taux de taxation et tarifs pour l'exercice financier 2020;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en trois (3) versements;
- CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en modifiant les dates de versement de taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du _____;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours juridiques avant la présente séance et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 2019-274 et les dates d'échéance des taxes foncières;

**POUR CONSULTATION SEULEMENT
SANS VALEUR LÉGALE AVANT L'ADOPTION**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est décrété par le présent règlement que les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues à l'article 13 du « Règlement 2019-274 décrétant les taux de taxation et tarifs pour l'exercice financier 2020 » sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
10 juin 2020	13 août 2020
10 septembre 2020	13 novembre 2020

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Arseneault
Maire

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt :
Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :